



ARRETÉ DU MAIRE:

AR_2022_90

Déplacement des réseaux AEP/EU Zone commerciale- Les Vernades

Le Maire de ROSIERES :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212.1 et l'article L2213-2,
Vu l'article L131-2 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité,
Vu la demande formulée par l'entreprise Rampa oeuvrant pour le compte du Seba afin de déplacer les réseaux d'eau et d'assainissement pour permettre l'extension de Intermarché , zone commerciale les Vernades.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 26 septembre jusqu'au vendredi 28 octobre, ils se décomposeront par phase (voir plan joint) avec des incidences sur la circulation et le stationnement pour les véhicules se rendant dans la zone commerciale.

ARTICLE 2 : Pendant la phase 1 et 2, les travaux interviendront sur la Traverse des Vernade. Avec un rétrécissement de chaussée et un empiètement sur les places de stationnement le long des travaux, la circulation de tous les véhicules pourra être maintenue.

ARTICLE 3 : Durant la phase 3 et 4 les travaux seront localisés sur le haut de la route des Vernades (contournement de Intermarché : giratoire Nord jusqu'au petit giratoire du Crédit Agricole), la circulation sera interdite dans le sens montant pour les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL) jusqu'à 19T. Une déviation sera mise en place par le Sud de la zone (voir plan joint).
Concernant les PL de plus de 19T, ils seront autorisés à sortir dans le sens montant (lieu des travaux), pendant le temps de travail une gestion manuelle de la circulation aura lieu. Le soir et les week-end , un sens prioritaire sera octroyé aux PL de plus de 19T sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de l'obligation de réparation des dégats occasionnés à la voirie de leur fait. La voirie devra être restituée comme à son état initial.

ARTICLE 5 : La présente dérogation n'engage en aucun cas la responsabilité de la commune en cas d'accident matériel et/ou corporel.

ARTICLE 6 : L'entreprise Rampa en charge des travaux mettra en place la signalétique et assurera la sécurité aux abords du chantier.

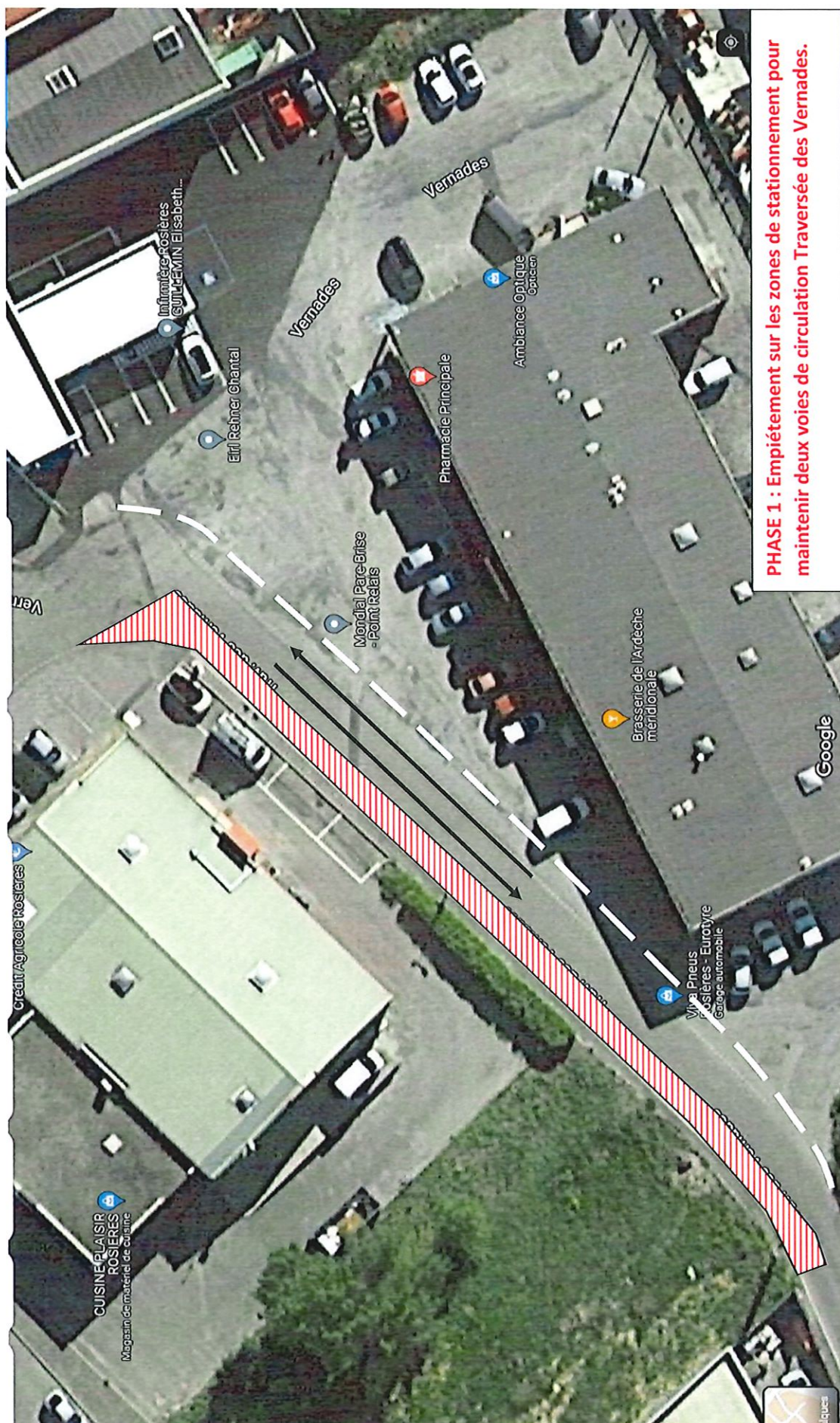
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Gendarmerie de Largentière, chargé de l'exécution et à l'entreprise Rampa.

Le 23 septembre 2022

Le Maire

Matthieu SALEL

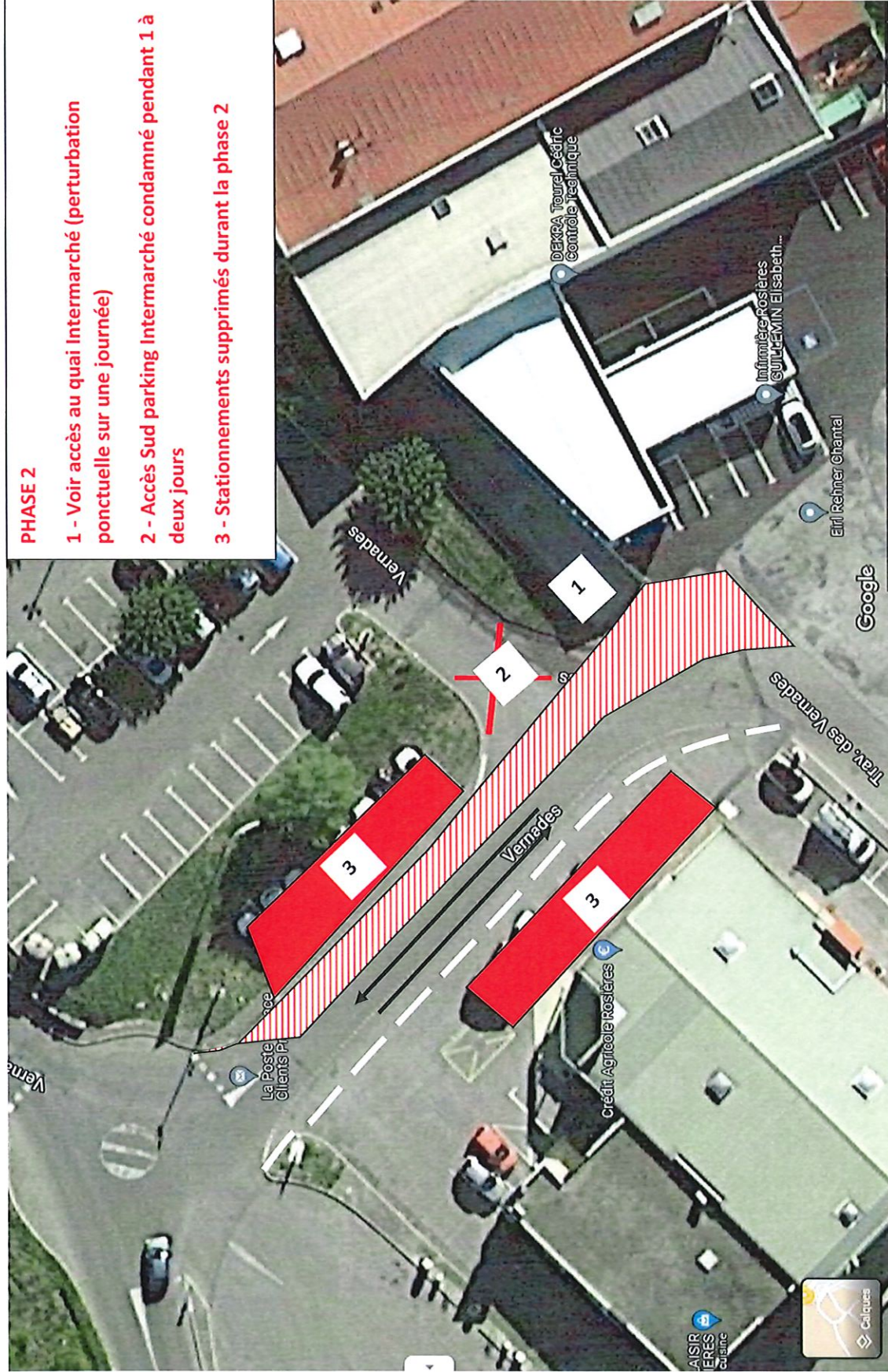


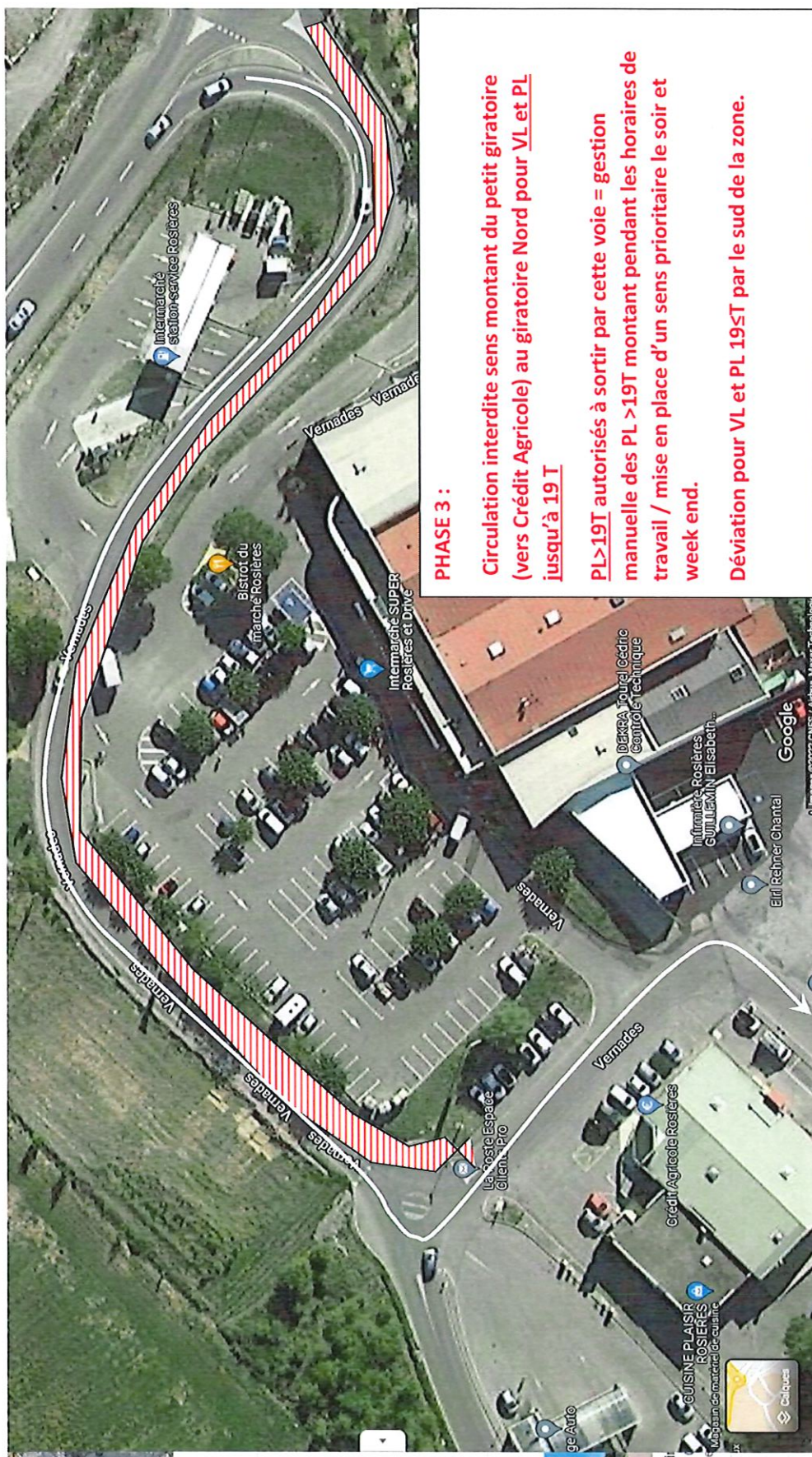


PHASE 1 : Empiètement sur les zones de stationnement pour maintenir deux voies de circulation Traversée des Vernadès.

PHASE 2

- 1 - Voir accès au quai Intermarché (perturbation ponctuelle sur une journée)
- 2 - Accès Sud parking Intermarché condamné pendant 1 à deux jours
- 3 - Stationnements supprimés durant la phase 2





PHASE 3 :

Circulation interdite sens montant du petit giratoire (vers Crédit Agricole) au giratoire Nord pour VL et PL jusqu'à 19 T

PL > 19T autorisés à sortir par cette voie = gestion manuelle des PL > 19T montant pendant les horaires de travail / mise en place d'un sens prioritaire le soir et week end.

Déviations pour VL et PL 19ST par le sud de la zone.

PHASE 3 :

Tracé de la déviation par le Sud pour les VL et PL jusqu'à
19T pendant la phase 3

